

Réf : 026/RO-SNOIE/PAPEL/102021

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

VERIFICATION DES ALERTES COMMUNAUTAIRES D'ACTIVITES D'EXPLOITATION FORESTIERE PRESUMEEES ILLEGALES DANS LA FORET DU DOMAINE NATIONAL AUTOUR DU VILLAGE NKOULKOUA

(Arrondissement de Somalomo/Département du Haut Nyong, Région de l'Est)

Octobre 2021



Date d'Approbation	19/11/2021
Référence PV	41ème CTE
Visa	

PAPEL Cameroun

BP 23 : Messaména

Tél : 00 237 699 073 693 / 676 342 587 Email : papel.association@gmail.com

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPEL et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires ayant financé la mission.

Projet : « *Suivi communautaires des forêts en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale (Projet RTM2)* » avec le soutien financier de Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO)

Référence du projet : PO 339865

Nature du document : Rapport de mission de vérification des alertes communautaires d'activités d'exploitation forestière présumées illégales dans la forêt du domaine national autour de Nkoulkoua, Département du Haut Nyong, Région de l'Est.

Période : Octobre 2021

Date de transmission : 19 Novembre 2021 (DRFoF-Est)

Auteur : « *Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun* » (PAPEL),

B.P. 23 Messamena – Cameroun

E-mail: papel.association@gmail.com

Tel : 00 237 699 073 693 / 676 342 587

Crédit photos : © PAPEL 2018

Organisation	Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL)
Date de la mission	19 au 23 Octobre 2021
Coordonnateur	Henri MEVAH
Contact :	699 073 693 / 676 342 587
Signature :	

Sommaire

Liste des abréviations	4
1. Résumé exécutif.....	5
2. Contexte et justification	6
3. Objectifs de la mission.....	8
4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission	8
4.1. Matériel.....	8
4.2. Méthodologie.....	8
4.3. Composition de l'équipe de la mission.....	9
5. Résultats obtenus	10
5.1. Faits observés en forêt et imagerie	10
5.1.1. Existence des souches non marquées	10
5.1.2. Existence des sites de sciages et houpriers dans la FDN aux environs du village Nkoulkoua	10
5.1.3. Existence de stocks de bois débités au moment du passage de la mission	11
5.1.4. Autres faits observés.....	12
5.2. Entretiens avec les personnes favorables à la mission	14
5.2.1. Entretien avec un habitant du village Nkoulkoua.....	14
5.2.2. Entretien avec les agents en service au poste forestier de Messamena.....	14
5.3. Cartographie des faits observés dans la forêt du domaine national.....	15
5.4. Analyse des faits.....	16
6. Difficultés rencontrées	16
7. Conclusion et recommandations	17
8. Annexes.....	18
8.1. Annexe 1 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain	18
8.2. Annexe 2 : Liste des titres valides publié par le MINFOF au 29 Avril 2020	20

Liste des abréviations

FDN	Forêt du domaine national
FGD	Focus Group Discussions
FAO	Food and Agriculture Organisation
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade
GPS	Global Positioning System
LC	Leaders Communautaires
MCV	Mission Conjointe de Vérification
MINFOF	Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
NTIC	Nouvelles Technologies d'Information et de Communication
OC	Observateur Communautaire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
UE	Union Européenne
OSC	Organisation de la société civile
PAPPEL	Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
PV	Procès-Verbal
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UTM	Universal Transverse Mercator
RTM	Real Time Monitoring
WRI	World Research Institute

1. Résumé exécutif

Le village Nkoulkoua, dans l'Arrondissement de Somalomo, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, comme en 2017, fait l'objet d'une activité d'exploitation forestière présumée illégale dans une forêt du domaine national. En octobre 2021, PAPEL a reçu des alertes issues de la plateforme Forest Link¹ collectées depuis ce village. Après analyse de ces informations brutes, la coordination du Système Normalisée d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) a autorisée la réalisation d'une mission qui s'est déroulée du 19 au 23 octobre 2021.

Au terme de la mission, les faits suivants ont été observés :

- ✓ Vingt-trois (23) souches d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*) non marquées et autant de bases d'houppiers non marquées ;
- Un stock de six cent-quatre-vingt-quatre (684) pièces de bois débités d'Ayous cubant au total 25.65 m³.
- Vingt-trois (23) sites de sciage donc deux (02) en activité où l'on a pu identifier deux (2) bidons d'essence et la présence de quelques ouvriers en activité.

Les faits ci-dessus font état d'une exploitation non-autorisée dans une Forêt du Domaine National en violation des dispositions de l'article 53 (1)² de la loi forestière du 20 janvier 1994, dont les faits sont réprimés par l'article 156 (3)³ de la même loi. Il ressort des entretiens et des observations sur le terrain qu'un groupe d'une quarantaine d'individus que les populations appellent les ETONS et les BAMENDAS seraient à l'origine de cette activité. Selon les mêmes sources, une mission de contrôle des éléments de la Brigade Régionale –Est de Contrôle y a effectué le 19 octobre 2021 une descente sur le terrain. Les six cent quatre-vingt-quatre (684) pièces de bois débités d'Ayous identifiés n'ont pas eu de marques indiquant que ce bois a fait l'objet d'une saisie ; cependant l'activité continue et s'étend dans les villages voisins.

Eu égard de ce qui précède, PAPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune d'instruire une mission de contrôle dans la forêt du domaine national autour du village Nkoulkoua afin de constater les faits ci-dessus et de prendre les mesures qui s'imposent à l'endroit des contrevenants et de leurs complices.

¹Forest Link est un système de suivi en temps réel permettant aux communautés (Comité Paysan Forêt, Leaders/Observateurs Communautaires), quel que soit l'endroit où elles se trouvent d'enregistrer et de transmettre des données géo référencées sur les activités présumées illégales dans les forêts

²L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

³Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

2. Contexte et justification

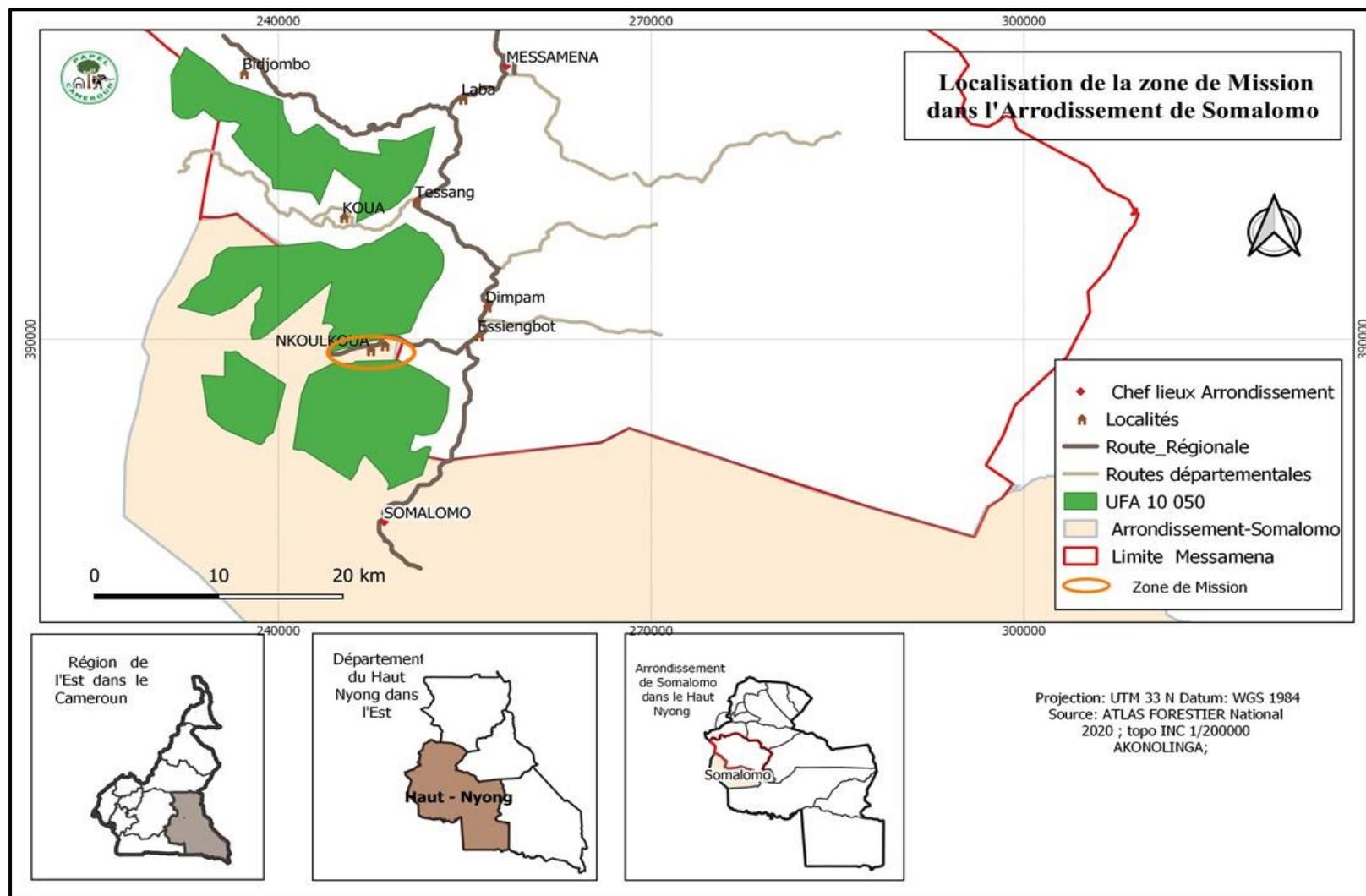
Le village Nkoulkoua, dans l'Arrondissement de Somalomo est considéré un foyer où se déroule des activités d'exploitation forestière illégales en permanence. En effet, suite à une dénonciation en 2017, PAPPEL avait documenté un cas d'exploitation forestière illégale (Rapport de mission n°006/RO-SNOIE/PAPPEL/052017, dénonciation ONG PAPPEL- Messamena- Mai 2017) dont les faits avérés ont suscité une mission de vérification par les éléments de la Brigade Régionale –Est de contrôle forestier (confère rapport de Mission Conjointe n°001/MCV/006/RO-SNOIE/PAPPEL/052017), ainsi les auteurs et les complices ont été interpellés.

En date du 10 Octobre 2021, PAPPEL a une fois encore reçu dix-huit (18) données brutes collectées dans le village Nkoulkoua et transmises sur la plateforme Forestlink⁴ développée par FODER et son partenaire RFUK dans le cadre du projet RTM2⁵. L'exploitation de ces données brutes ont fait état de l'existence de 14 souches d'Ayous non marquées, 520 pièces de bois débités d'Ayous et quatre (04) billes d'Ayous non marquées exploitées dans une forêt du domaine national autour du village Nkoulkoua. Ce qui a permis à la coordination du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) a autorisé la réalisation d'une mission d'OIE du 19 au 23 Septembre 2021 de vérification des faits ci-dessus dans ce village. Ladite mission a été soutenue par le projet « *Suivi communautaires des forêts en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale (Projet RTM2* » avec le soutien financier de Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO).

⁴ Forest Link est un système de suivi en temps réel permettant aux communautés (Comité Paysan Forêt, Leaders/Observateurs Communautaires), quel que soit l'endroit où elles se trouvent d'enregistrer et de transmettre des données géo référencées sur les activités présumées illégales dans les forêts

⁵ Intégrer le suivi communautaire des forêts en temps réel pour maintenir les moyens de subsistances et les forêts en Afrique Centrale et de l'Ouest (Projet RTM2) mis en œuvre par FODER avec l'appui et RFUK, Rainforest

Figure 1 : Localisation du lieu de déroulement de la mission



3. Objectifs de la mission

L'objectif général de cette mission était de vérifier et documenter les activités d'exploitation forestière présumées illégales issues des données/alertes de la plateforme Forest Link collectées par les Observateurs et Leaders Communautaires du village Nkoulkoua, Arrondissement de Somalomo, Département du Haut Nyong, Région de l'Est.

Plus spécifiquement, il s'agissait de :

- 1) Vérifier l'existence des faits décrits dans les alertes Forest Link ;
- 2) Cartographier les faits observés ;
- 3) Documenter et les analyser les faits observés au regard de la législation et la réglementation en vigueur et formuler des recommandations.

4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

a) Matériel pour la collecte des données sur le terrain :

- Un appareil photo numérique de marque Andoe ;
- Un GPS de marque Garmin etrex 30x ;
- Une Fiche d'observation et deux copies de PV d'entretien pour recueillir les avis des communautés et d'autres acteurs pertinents au sujet des faits observés ;
- Un décamètre ;
- Deux blocs notes, stylos, des piles Duracel.

b) Matériel de sécurité

- Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jackets ;
- Deux machettes;

c) Matériel roulant

- Deux motos de marques Sanili et Nanfang pour le déplacement de l'équipe sur le terrain

d) Matériel pour le traitement et l'analyse des données

- Un (01) ordinateurs portables dotés du logiciel SIG ;

4.2. Méthodologie

La méthode utilisée durant cette mission consistait en :

- La recherche/consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières, l'Atlas forestier interactif 2020, liste actualisée des titres

valides, etc.) ; cette recherche documentaire a permis d'identifier les différents titres d'exploitation forestière (faire la cartographie des titres dans la localité) et vérifier la conformité des faits avec les dispositions réglementaires en vigueur ;

- Les entretiens individuels et/ou en groupes (FGD) ont permis de recueillir les avis émis au sujet de cette activité et d'identifier l'auteur présumé. Les cibles de ces entretiens étaient des membres des communautés rencontrées dans le village Nkoulkoua le représentant de l'administration forestière locale de Messamena ;
- La vérification des faits dénoncés à travers la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants ; l'identification des essences et les bois débités sur parcs ;
- L'estimation des quantités de bois débités retrouvés ; elle a été obtenue par le calcul du produit des dimensions mesurées sur chaque pièce (longueur x largeur x épaisseur) par le nombre total de pièces ;
- L'analyse et le traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées métriques de la zone 33 N des faits observés ont été projetées sur fonds topographiques (feuille Akonolinga) à l'aide du logiciel cartographique (QGIS 3.14) pour localiser les faits observés en rapport avec les différents titres. Les témoignages et la comparaison de ces faits observés et documents obtenus en rapport avec les dispositions légales et réglementaires ont permis à l'équipe de faire des constats et de formuler les recommandations.

4.3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- Un Ingénieur forestier, chef de mission ;
- Un Juriste environnementaliste, membre ;

5. Résultats obtenus

5.1. Faits observés en forêt et imagerie

5.1.1. Existence des souches non marquées



Photo 1a) : Souche d'Ayous non marquée
GPS 33 N X : 245 937 ; Y : 389855



Photo 1b) : Souche d'Ayous non marquée
GPS 33 N X : 246 172 ; Y : 389 113



Photo 1c) : Souche d'Ayous non marquée
GPS 33 N X : 246 206 ; Y : 389 047

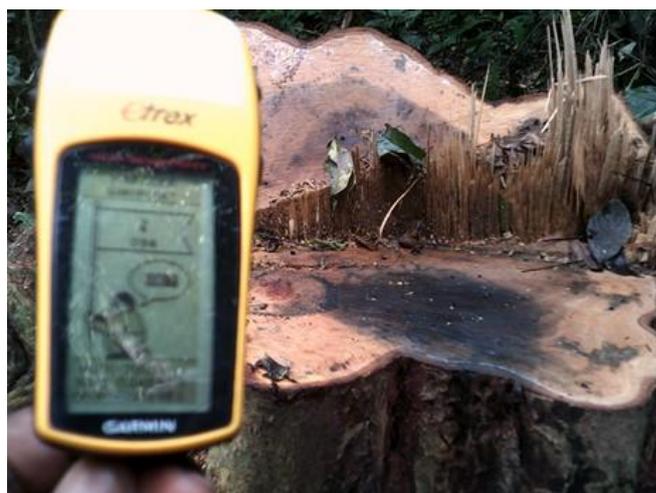


Photo 1d) : Souche d'Ayous non marquée
GPS 33 N X : 246 469 ; Y : 388 913

Vingt-trois (23) Souche d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*), non marquées ont été identifiées par l'équipe de mission. Les coordonnées UTM de ces souches sont reprises à l'**Annexe 1** du présent rapport

5.1.2. Existence des sites de sciages et houppiers dans la FDN aux environs du village Nkoulkoua

Dans la zone d'exploitation forestière parcourue, l'équipe de mission a découvert 23 sites de sciage et base d'houppiers comme le présentent les photos ci-dessous.



Photo 2a) : Restes de grume d'Ayous dans un site de sciage
GPS 33N X : 245 461 ; Y : 388 880



Photo 2b) : Restes d'une grume dans un autre site de sciage de bois débités d'Ayous
PS 33N X : 245 937 ; Y : 389 855



Photo 2c) : Base d'un houppier d'Ayous non marqué
GPS 33N X : 246 469 ; Y : 388 913



Photo 2d) : Restes d'une grume d'Ayous et pièces de bois débités dans un site de sciage
GPS 33N X : 246 469 ; Y : 388 913

5.1.3. Existence de stocks de bois débités au moment du passage de la mission

La mission a identifié d'importants stocks de bois débités sciés à l'aide des tronçonneuses donc plusieurs jonchent la route Nkoulkoua-Dimpam-Messamena et comprend un total de six cent quatre-vingt-quatre (684) pièces d'Ayous cubant **25,65 m³**.

Les photos ci-dessous présentent les stocks de bois débités observés dans différents endroits.



Photo 3a) : Stock de bois débités d'Ayous (145 pièces)
dans un site de stockage ;
GPS 33N X : 246 510 ; Y : 389 046



Photo 3b) : Stock de débités d'Ayous (204 pièces)
dans un second site de stockage
GPS 33N X : 246 204 ; Y : 389 097



Photo 3c) : Stock de bois débités d'Ayous (125 pièces)
GPS 33N X : 245 939 ; Y : 389 079



Photo 3d) : Autre stock de débités d'Ayous (130
pièces) près de la route pour évacuation
GPS 33N X : 246 565 ; Y : 389 091

5.1.4. Autres faits observés

Au cours de cette mission, l'équipe a rencontré de nombreux scieurs à la tronçonneuse, des bidons contenant du carburant et de nombreuses pistes reliant les sites de sciage au lieu de stockage.

Les photos ci-dessous présentent quelques faits



Photo 4a) : Présence de 2 bidons donc l'un à moitié rempli de carburant
GPS 33N X : 245 925 ; Y : 388 971



Photo 4b) Guide chaîne et un bidon d'huile total dans un site de sciage
GPS 33N X : 245 846 ; Y : 389 203



Photo 4c) : Piste reliant des sites de sciages et lieux de stockage
GPS 33N X : 246 147 ; Y : 389 301



Photo 4d) : Seconde piste reliant des sites de sciages et lieux de stockage
GPS 33N X : 246 175 ; Y : 389 123



Photo 4e) : Stock de 225 pièces de débités d'Ayous et 40 pièces de débités d'Iloba saisis par le chef de poste de Messamena

5.2. Entretien avec les personnes favorables à la mission

5.2.1. Entretien avec un habitant du village Nkoulkoua

Il est ressorti que :

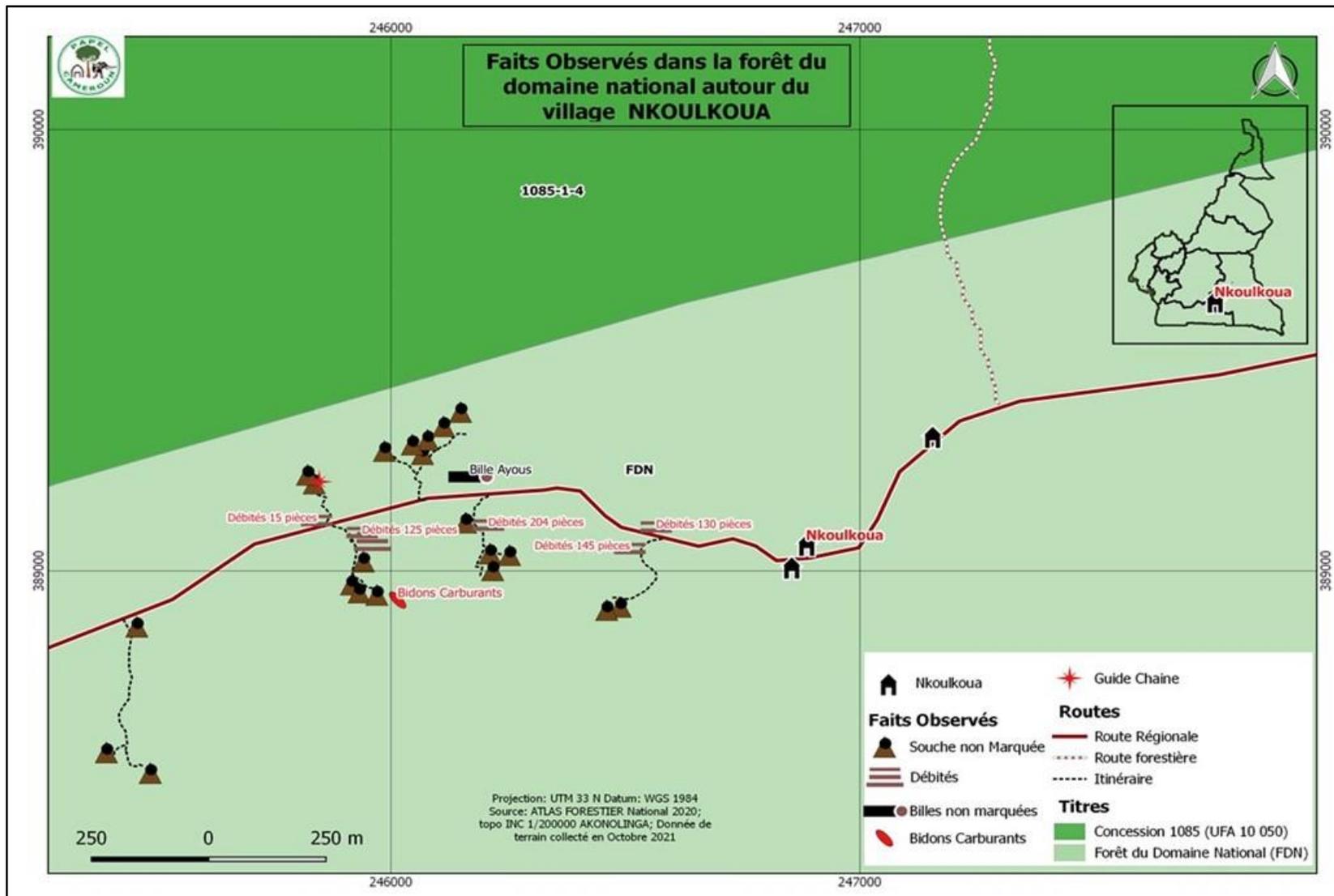
- Cette activité forestière est en cours dans ce village depuis septembre 2021 ;
- Deux groupes de scieurs constitués d'une Quarantaine de personnes sont à l'origine de cette activité forestière. Les populations du village appellent le premier groupe les ETONS et l'autre les BAMENDAS ;
- Ces scieurs étaient d'abord dans le village voisin Koua situé dans l'arrondissement de Messamena où ils exploitaient le bois depuis le mois de Juin ;
- Les populations du village ont installé ces scieurs dans leurs maisons. Leur chef, un certain BRICE, est installé à la chefferie du village.
- La Brigade Régionale de contrôle est arrivée dans le village il y'a deux jours. Deux tronçonneuses ont été saisies, les autres scieurs ont fui mais le même soir, ils sont revenus travailler.

5.2.2. Entretien avec les agents en service au poste forestier de Messamena

L'équipe de mission s'est entretenue avec un agent du poste forestier de Messamena. Il en est ressorti:

- Qu'il existe une intense activité forestière illégale qui a commencé dans le village Koua dans l'arrondissement de Messamena et qui se poursuit actuellement à Nkoulkoua dans l'arrondissement de Somalomo. Les acteurs/auteurs sont plusieurs groupes d'individus qui résideraient actuellement à Koukoua avec la complicité des autorités traditionnelles ;
- Qu'un stock de débités a été saisi il y' a deux semaines à Messamena ville, ce stock est actuellement au poste forestier de Messamena (Voir photo *4e*)
- Qu'une descente des agents de la Brigade Régional de Contrôle Forestier a été effectuée le 19 Octobre 2021 ; une tronçonneuse avait été saisie ;
- Qu'une collaboration avec le Chef de poste de Somalomo est nécessaire pour mettre un terme à cette activité dans la zone;
- Que l'équipement dont dispose le poste forestier ne permet pas de faire face à la situation de manière efficace.

5.3. Cartographie des faits observés dans la forêt du domaine national



5.4. Analyse des faits

La carte des faits ci-dessus issue de la projection des coordonnées métriques UTM des faits présentés montrent bien que ces opérations d'exploitation forestière sont localisées dans une forêt du domaine national. La consultation de la liste des titres forestiers valides et opérationnels au Cameroun rendue publique par le MINFOF en avril 2020, l'Atlas forestier interactif 2021 et l'entretien avec l'administration forestière locale montrent que la zone de localisation des faits ci-dessus est libre de tout titre. Il s'agit donc d'une exploitation non-autorisée dans une Forêt du Domaine National en violation des dispositions de l'article 53 (1)⁶ de la loi forestière du 20 janvier 1994, dont les faits sont réprimés par l'article 156 (3)⁷ de la même loi. Il ressort des entretiens et des observations de terrain que ce groupe constitué d'une quarantaine de personnes, qu'on appelle les ETONS et les BAMENDAS exploiteraient l'Ayous en débités depuis déjà cinq mois d'abord dans l'arrondissement de Messamena autour du village Koua et ensuite autour du village Nkoulkoua dans l'arrondissement de Somalomo où ils résident actuellement. Selon les mêmes témoignages, les éléments de la Brigade Régionale de Contrôle y ont effectué le 19 octobre 2021 une mission de contrôle au cours de laquelle une tronçonneuse avait été saisie ; les six cent quatre-vingt-quatre (684) pièces de bois débités d'Ayous identifiés pendant la mission ne portent aucune marque du marteau indiquant que ce bois a fait l'objet d'une saisie. L'exploitation forestière est toujours en cours et se poursuit dans les villages voisins. Ces auteurs sont installés dans les villages où ils créent de véritable base-vie ; ils louent les maisons des populations en échange de sommes d'argent et sont même entretenus (repas et autres facilités) par certaines personnes du village. Par conséquent, il y a une présomption de complicité dont les faits sont définis et réprimés par les dispositions des articles 97 (1) et 98 (1)⁸ de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de la mission s'est heurtée à quelques obstacles, qui du restent n'ont pas constitué une entrave majeure à la collecte des données, notamment :

⁶L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

⁷Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

⁸ Les Co-auteurs et complices sont passibles de la même peine que l'auteur principal sauf dans le cas où la loi en dispose autrement

- La difficulté de réaliser les entretiens en groupe dans le village à cause la présence des scieurs dans le village ;
- Le climat très pluvieux qui a ralenti l'équipe de mission dans ces activités.

7. Conclusion et recommandations

Au terme de cette mission de vérification, les alertes Forest-Link collectées par les Observateurs et Leaders communautaires du village Nkoulkoua, relatives à une exploitation présumée illégale dans la forêt du domaine national autour du village Nkoulkoua ont été avérées. Il ressort de l'analyse documentaire, des observations de terrain et des entretiens menés : Une exploitation non-autorisée dans la forêt du domaine national autour du village Nkoulkoua avec présomption de complicité de certaines individus du village, faits réprimés par les dispositions des articles 97 (1) et 98 (1)⁹ de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal.

- A cet effet, PAPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune, d'initier une mission de contrôle forestier dans la forêt du domaine national autour du village Nkoulkoua afin de constater les activités d'exploitations irrégulières observées par l'équipe de mission ;
- Identifier les responsables de ces activités et cas échéant les sanctionner conformément à la réglementation forestière en vigueur.

9 Les Co-auteurs et complices sont passibles de la même peine que l'auteur principal sauf dans le cas où la loi en dispose autrement

8. Annexes

8.1. Annexe 1 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain

Titre	Essences	N°	Coordonnées UTM		Description_ Souches	Observation
			X	Y		
FDN	AYOUS	1	245925	388971	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		2	245937	389855	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		3	245960	388951	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		4	246172	389113	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		5	246141	389198	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		6	245461	388880	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		7	245846	389203	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		8	245472	388542	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		9	245472	388538	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		10	246484	388925	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		11	245996	389273	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		12	246206	389049	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		13	246206	389047	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		14	246206	389057	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		15	246206	389042	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		16	246108	389325	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		17	246469	388910	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		18	246479	388913	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		19	246469	388911	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		20	246480	388912	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		21	246472	388913	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		22	246084	389286	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage
		23	245943	389022	Souche d'Ayous Non marquée	Site de sciage

N°	Débités						Volume	
	Titre forestier	Coordonnées UTM		N° pièces de débités	Longueur	largeur		Hauteur
X		Y						
1	FDN	245957	389069	65	5	0.15	0.05	2.44
2		246565	389091	130	5	0.15	0.05	4.88
3		245939	389079	125	5	0.15	0.05	4.69
4		246510	389046	145	5	0.15	0.05	5.44
5		245846	389105	15	5	0.15	0.05	0.56
6		246204	389097	204	5	0.15	0.05	7.65
Total				684				25.65

N°	Autres faits		
	Coordonnées UTM		description
	X	Y	
1	245925	388971	Bidons remplir de carburant
2	245846	389203	Guide Chaine
3	245841	389203	Piste ouverte
4	246147	389301	Piste ouverte
5	246175	389123	Piste ouverte

8.2. Annexe 2 : Liste des titres valides publié par le MINFOF au 29 Avril 2020

1049

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts
Titres d'Exploitation Opérationnels Avril 2020

MS

N° ... TOPMINFOFSETATIDGEGAFAS/SECOR

N°	N° Titre	N° UFA	Exploitant	Commune	Forme	Nbre de plots	Volume	Superficie (ha)
1	1001	09006	FANGLA	Mintom	5-2	9276	83009	1 774
2	1003	10 018	STRK	Yokadouna	5-3	3267	40979	3 240
3	1005	09 023	CUF	Ma'an	4-3	9633	83037	2 219
4	1007	10 023	SPCS	Yokadouna	4-5-5-1	4028 7808	63627 98430	3 934
5	1010	10 007	SEBC	Salapoumbe	5-1	3170	60132	4 307
6	1013	10-011	SAB	Salapoumbe	5-2-5-3	861 650	9118 7258	2 830
7	1015	10 051	GRUMCAM	Nidelele	5-3	6001	87801	2 860
8	1016	10 012	SEFAC	Salapoumbe	5-2	8116	63048	1 843
9	1017	08-004	KHOURY J.	Ngambe-Tikar	1-1	7857	81518	3 030
10	1018	10 021	GREEN VALLEY	Yokadouna	1-5-2-1	2893 5850	37060 81563	4 541
11	1020	08 003	SMK	Ngambe-Tikar	5-2	3414	30668	964
12	1021	10 061	PLACAM	Bertona	3-2	4956	54291	788
13	1022	10 009	SEBAC	Salapoumbe	5-2	10620	101885	2 674
14	1025	100 004	CFC	Yokadouna	5-2	8350	98300	6 463
15	1026	08 001	SABM	Bibey	1-4	10241	102808	3 612
16	1028	00 003	PROPALM	Lokoumbe	1-3	4315	36500	2 704
17	1029	00 004	SIENCAM	Niondjoek	1-3	21734	184150	3 477
18	1033	09 015	SOBOCA	Muangone	4-5	2028	14248	1 118
19	1036	09 019	CUF	Eholowa 2	5-3-3-4	226 6910	1877 57427	3 234
20	1038	10 020	SIM	Yokadouna	5-3-4-1	6393 4860	71715 52191	5 082
21	1039	10 022	SIM	Yokadouna	3-4	2305	24922	1 078
22	1040	10 026	ALPCAM	Yokadouna	5-5	7581	89330	6 040
23	1041	10 033	PALLISCO	Lomil	3-1-3-2	4793 6740	60883 111734	6 712
24	1042	10 037	LR	Lomil	1-4	985	9043	1 702
25	1044	10 039	LPM	Lomil	4-2	2331	36424	1 538
26	1045	10 045	FIPCAM	MINDOU/ROU	4-5-5-1	5049 5707	56276 57000	3 706
27	1046	10 060	SCTB	Ngoulibok	3-5	2893	21140	4 701
28	1047	10 062	MARELIS	Belebo	3-5-3-4	17776 15394	140810 75313	7 714
29	1048	10 063	CTSC	Moloundou	4-5	3131	42739	2 371
30	1051	10 005	STRK	Yokadouna	5-2-5-5	6304 4092	77956 51990	6 335
31	1052	10 008	SEFAC	Yokadouna	4-5-5-1	4712 13961	123764 199475	4 843
32	1053	10 010	SEFAC	Salapoumbe	4-5	6362	69947	2 085
33	1055	10 044	SODETRAN	MINDOU/ROU	4-1	5673	77786	6 225
34	1057	10 047a	DNO	Messimena	2-4	5375	36868	1 501
35	1058	10 052	SPIL	Nidelele	2-2-2-3	3888 4461	39958 46013	5 005
36	1062	09 012	CAMTRANS	Djoum	2-5	9789	90340	1 647
37	1063	09 013	SOFOHNY	Meyomessi	3-5	1864	10545	1 567
38	1064	09 016	COFA	Muangone	4-1	7348	62636	1 983
39	1065	10 013	HABITAT 2000	Moloundou	3-3	745	21014	1 242
40	1067	10 057	DNO	Abang	2-1	8349	57308	1 006
41	1069	09 020	CUF	Eholowa 1	6-1	8191	72448	1 713
42	1070	10 025	SPIL	Gargombo	3-4-3-5	3087 1469	28767 15295	3 132
44	1071	10 043	TONKAM	Lomil	1-3	18760	150194	3 585
45	1072	10 053	GRUMCAM	Abang	4-5	4141	54179	2 221
46	1074	10 040	DNO	Lomil	1-5	10451	71283	2 467
47	1078	09 022	SFE	Amban	3-2	10096	106926	2 925
48	1081	09 026	CUF	Bipoudi	3-4	8782	79919	2 260
49	1082	10 047b	PALLISCO	MINDOU/ROU	1-3	1172	12299	5 540
50	1085	10 030	SBAC	Messimena	1-3	5237	50497	3 666
51	1090	10 065	LR	Bertona	3-1-4-1	34993 26144	283016 214820	6 390
53	1091	07 001	ENK	Yabassi	1-4	3695	36075	1 275
54	1097	10 027	SFEES	Ngoyla	1-4	1273	13608	929
55	1098	10 028	MULTISERVICE	Ngoyla	2-2	3098	33787	2 629
56	1099	10 032	SCIPD	Ngoyla	2-2	2263	22736	2 456
57	1100	10 033	GRACOVIR	Ngoyla	1-4	3190	35328	1 681
58	1102	10 035	IBC - suel	Ngoyla	2-3	6321	60792	2 490
59	1103	10 036	SIM	Lomil	2-4	3488	36038	2 063
60	1104	10 066	BOTAC	Moloundou	1-2	2829	43058	2 040
61	1105	10 067	BOTAC	Ngoyla	1-1	4319	43427	1 715
62	1106	09 030	COFA	Amban	1-1-1-2	7263 6737	55353 51420	3 949
64	1107	10 068	COFA	Djo	1-1	3326	27421	883
65	1006	09 021	SIXTRANSBOIS	Ma'an	2	5471	58990	2 504
66	1109	09 031	COFA	Oveng	1	7868	59133	2 500
67	1110	07 004	SCIEB	Niondjoek	1	16936	137853	2 500
68	8001	RBLG	ENSO SFAB	Baleng	1	14508	10603	300